



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2022ARR229

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture de la rue Aspasia Jules Caron le lundi 5 septembre 2022 entre 9h00 et 16h00 - Livraison de matériaux sur la toiture de la maison intergénérationnelle Société AMT

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu la demande par courriel le 16 août 2022 de Monsieur Vivien CAILLOT conducteur de travaux de la société AMT, portant sur la livraison de matériaux pour la toiture de la maison intergénérationnelle située 5/7 rue Aspasia Jules Caron, qui nécessite la mise en place d'une grue mobile,

Considérant que pour permettre la livraison, il est nécessaire de fermer la rue Aspasia Jules Caron le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 et 16h00,

Considérant que pour réaliser cette intervention, il est nécessaire de procéder comme suit :

- Fermeture de la rue Aspasia Jules Caron de 9h00 à 16h00,
- La rue Aspasia Jules Caron sera en impasse sauf riverains,
- Mise en place d'une déviation des véhicules par la rue Cauchy et la rue de la Fontaine,
- Les entrées et sorties des parkings seront maintenues au n°4 et n° 8 rue Aspasia Jules Caron :
- Pour le n° 8 rue Aspasia Jules Caron, entrée et sortie par l'avenue de la Convention,
- Pour le n° 4 rue Aspasia Jules Caron, entrée et sortie par la rue Emile Raspail,
- Toutes les entrées et sorties seront régulées par des hommes trafic,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 16h00, pour permettre la livraison des matériaux sur la toiture de la maison intergénérationnelle située 5/7 rue Aspasia Jules Caron au moyen d'une grue élévatrice, la rue sera fermée à la circulation des véhicules, sauf riverains. Durant la livraison il est nécessaire de procéder comme suit :

- Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Cauchy et la rue de la Fontaine,
- La rue Aspasia Jules Caron sera mise en impasse. Les entrées et sorties des parkings seront maintenues au n°4 et 8 rue Aspasia Jules Caron :
- Pour le n° 8 rue Aspasia Jules Caron, entrées et sorties par l'avenue de la Convention
- Pour le n° 4 rue Aspasia Jules Caron, entrées et sorties par la rue Emile Raspail,
- Toutes les entrées et sorties seront régulées par des hommes trafic,
- L'amplitude horaire pour effectuer la livraison est de 9h00 à 16h00.

Article 2 : La société AMT – 14/16 voie des Montavas – 91320 Wissous ☎ 06 88 05 64 42, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons en toutes circonstances
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- La présence d'hommes trafic est requise lors des manœuvres et accès des véhicules aux parkings,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain, et les marquages qui auraient été endommagés lors de la livraison des matériaux,
- Assurer une communication auprès des riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société AMT.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 31 août 2022
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Antoine FÉLHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2022ARR229
Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie